

L'ASSEMBLEE NATIONALE FRANCAISE S'INTERROGE SUR LES CONDITIONS DE L'ELARGISSEMENT FUTUR DE L'UNION EUROPEENNE

Publié le: 13-06-2006

Source: [Portal EUROPE](#)



Extraits du Rapport d'information déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union Européenne le 7 juin 2006, PRÉSENTÉ par M. René ANDRE, Député.

Cet examen est surtout l'occasion d'engager la réflexion sur le renforcement des conditions de l'élargissement futur de l'Union européenne, avant le Conseil européen des 15 et 16 juin, à la lumière de la place centrale qu'a prise l'élargissement dans le débat sur l'avenir de l'Europe et des préoccupations de l'opinion publique.

LE RENFORCEMENT DE LA STRATEGIE APPLICABLE AUX NOUVEAUX CANDIDATS ET CANDIDATS POTENTIELS

L'Union européenne élargie offre désormais une perspective d'élargissement plus ou moins rapprochée à huit pays (et bientôt neuf depuis l'indépendance du Monténégro approuvée par référendum le 21 mai 2006) : la Bulgarie et la Roumanie avec lesquelles les négociations sont closes et le traité d'adhésion est en cours de ratification ; la Turquie et la Croatie avec lesquelles les négociations sont ouvertes ; enfin, les autres pays des Balkans occidentaux, soit candidat confirmé comme l'Ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM), soit candidats potentiels, comme l'Albanie, la Serbie-et-Monténégro, la Bosnie-et-Herzégovine.

L'achèvement du prochain cycle d'élargissement avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie Le 25 avril 2005, la Bulgarie et la Roumanie ont signé un traité d'adhésion fixant leur entrée dans l'Union européenne au 1er janvier 2007. Ce traité n'entrera en vigueur qu'après sa ratification, en cours, par les deux candidats et les vingt-cinq Etats membres actuels. Le traité d'adhésion renforce les sauvegardes par rapport à celles prévues pour les dix nouveaux membres. Il prévoit en effet une clause de report de l'adhésion d'une année, au 1er janvier 2008, en cas de préparation manifestement insuffisante dans un certain nombre de domaines importants. Le Conseil en décide à l'unanimité sur recommandation de la Commission ou, pour la Roumanie, à la majorité qualifiée dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ou de la concurrence. Le traité contient également, comme pour les dix, trois clauses de sauvegarde (économique générale, de protection du marché intérieur, de suspension de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice) autorisant la Commission à prendre des mesures jusqu'à trois ans après l'adhésion.

Le 16 mai dernier, la Commission a décidé de reporter à octobre sa recommandation finale aux Etats membres de retenir le 1er janvier 2007 comme date d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Cette date ne pourra être maintenue que si, au cours des cinq prochains mois, les deux pays parviennent à corriger des déficits préoccupants.

L'ASSEMBLEE NATIONALE FRANCAISE S'INTERROGE SUR LES CONDITIONS DE L'ELARGISSEMENT FUTUR DE L'UNION EUROPEENNE

La Bulgarie doit agir dans six domaines au lieu de seize en octobre 2005 et la Roumanie dans quatre au lieu de quatorze. Ils concernent la lutte contre le crime organis?, la corruption et le blanchiment d'argent, la gestion de l'agriculture et le contr?le financier des fonds structurels, la l?gislation sur l'enc?phalopathie spongiforme transmissible et, pour la Roumanie, l'interop?rabilit? de la collecte de la TVA et de la fiscalit? directe avec celle de l'Union. La d?cision finale sera prise, en principe, au Conseil europ?en du 20 octobre 2006 ? Lahti sous pr?sidence finlandaise.

UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET DES CAPACITES DE L'UNION EUROPEENNE

Les d?bats sur le trait? constitutionnel dans les Etats membres, qu'ils se soient conclus positivement ou n?gativement, ont montr? que les peuples europ?ens demandent majoritairement une pause dans l'?largissement. Il faut les rassurer sur la ma?trise d'un processus qui leur para?t sans fin et sur l'avenir de l'Union europ?enne qui leur para?t flou.

La r?forme pr?alable des m?canismes institutionnels

La r?forme pr?alable des m?canismes institutionnels est une priorit?. Les d?bats sur le trait? constitutionnel ont en effet montr? que les r?gles actuelles, de majorit? qualifi?e notamment, ne donnent pas une capacit? suffisante pour d?cider et faire avancer dans une direction clairement d?finie un ensemble d?mocratique de plus de 450 millions d'habitants, et de 25 ? 27 pays de plus en plus h?t?rog?nes.

L'adh?sion de la Bulgarie et de la Roumanie ? l'Union europ?enne le 1er janvier 2007 d?clenchera en principe un d?bat sur la composition de la Commission et, par extension, sur les r?gles de majorit? qualifi?e, car tout est li?.

M?me si la Bulgarie et la Roumanie ont encore des progr?s ? faire dans la mise en ?uvre de l'acquis communautaire, diff?rer d'un an leur adh?sion n'aurait aucun int?r?t puisque le trait? d'adh?sion ne prescrit dans cette hypoth?se rien de plus que des clauses de sauvegarde sectorielles en mati?re d'?conomie et de justice qui peuvent s'appliquer sans le d?clenchement du d?lai d'un an.

En l'absence de solution pour le trait? constitutionnel ? la date du 1er janvier 2007, l'adh?sion de ces deux pays entra?nera la mise en ?uvre du paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole 1 sur l'?largissement du trait? de Nice. Il pr?voyait que la premi?re Commission post?rieure ? la date d'adh?sion du vingt-septi?me Etat membre, c'est-?-dire la prochaine Commission en 2009, comprendra moins de Commissaires que d'Etats membres selon une rotation ?galitaire dans le respect des ?quilibres g?ographique et d?mographique, dont le Conseil d?finira les modalit?s ? l'unanimit?.